



**Présents :**

M. Bruno LEFEBVRE, Bourgmestre-Président,  
MM. Christophe DEGAND, Florent VAN GROOTENBRULLE,  
Ronny BALCAEN, Mmes Nathalie LAURENT,  
Jessica WILLOCQ, Echevins ;  
M. Jérôme SALINGUE, Président du CPAS ;  
MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE,  
Mmes Cécile DASCOTTE, Ludivine GAUTHIER,  
MM. Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER,  
Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE,  
MM. Vincent BEROUDIA, Pierre CAPPELLE,  
Dany VANDENBRANDE,  
Mmes Goralie FONTAINE, Esther INGABIRE UWIBAMBE,  
M. Laurent DELVAUX, Mme Pascale NOULS-MAT,  
MM. Philippe CHEVALIER, Serge DUMONT,  
Laurent POSTIAU, Albert DUTILLEUL,  
Sébastien DUBOIS, Samuel PIERQUIN et Eric BADILE, Conseillers ;  
M. Bruno BOËL, Directeur général.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2)  
portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, 1133-1,  
1133-2, 3131-1 § 1er, 3°, L3132-1° et L1124-40 § 1er;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de  
redevances communales;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des  
communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des  
communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023;

Considérant qu'en séance publique du 18 novembre 2019, le Conseil communal a arrêté les tarifs  
applicables aux redevances sur les prestations de l'abattoir communal pour les exercices 2020 à 2025;

Considérant qu'en séance publique du 24 novembre 2021, le Conseil communal a arrêté une première  
modification desdits tarifs, et adopté de nouveaux tarifs applicables de l'exercice 2022 à l'exercice 2025;

Considérant que la Direction de l'abattoir propose qu'une nouvelle modification tarifaire soit adoptée, avec  
une augmentation des prix d'abattage :

- des agneaux en passant de 20,00 euros HTVA à 27,50 euros HTVA;
- des moutons et brebis en passant de 30,00 euros HTVA à 35,00 euros HTVA.

Considérant que cette proposition d'augmentation tarifaire repose sur la volonté de (1) réduire le déficit de l'activité d'abattage et de (2) s'aligner sur les prix du marché (les prix pratiqués par l'abattoir d'Ath restant parfois très inférieurs à ceux d'autres structures) en vue d'éviter une pratique concurrentielle déloyale déloyale;

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communal d'adopter la décision suivante :

- accepter les modifications tarifaires pour ce qui concerne l'abattage des agneaux et des moutons et brebis;
- intégrer ces modifications dans les nouvelles conditions tarifaires reproduites *in extenso* de la délibération.

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 22 mai 2023 conformément à l'article 1124-40 §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis positif remis par le Directeur financier en date du 22 mai 2023 du et joint en annexe;

DECIDE, à l'unanimité :

### **Article 1.**

Il est établi, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à l'exercice 2025 inclus, une redevance sur les prestations de l'abattoir comme suit :

<b>Catégorie</b>	<b>Prix unitaire HTVA</b>
Bovidés (taureaux/bœufs/vaches/génisses)	137,50 €
Veaux et jeunes bovidés	80,50 €
Moutons & brebis	35,00 €
Agneaux	27,50 €
Chèvres	30,00 €
Chevreaux	20,00 €
Porcs	30,00 €
Truies	43,00 €
Porcelets	12,50 €
Chevaux	137,50 €
Poulains	80,50 €

### **Article 2.**

Les tarifs prévus à l'article 1 du présent règlement :

- tiennent compte de 3 jours de stockage en frigo par bête abattue, tout jour de stockage supplémentaire sera facturé au prix de 7,50 € HTVA par bête abattue;
- ne tiennent pas compte de toute analyse complémentaire (notamment ESB) qui seront facturées en supplément au prix coûtant pour l'abattoir;
- seront réduits de 5% par tranche de 5.000 € HTVA de prestations mensuelles avec une ristourne mensuelle maximale de 10%.

### **Article 3.**

En cas d'abattage d'urgence, les tarifs prévus à l'article 1 du présent règlement seront majorés de 25%.

### **Article 4.**

La chaîne d'abattage ovins est mise à disposition des clients moyennant une redevance forfaitaire de 1.300 € HTVA/jour.

#### **Article 5.**

Cette redevance est due par l'acheteur et recouvrée par voie de facturation.

#### **Article 6.**

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du CDLD, le débiteur sera mis en demeure pour courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10€. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article. En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

#### **Article 7.**

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

#### **Article 8.**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### **Article 9.**

Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement des données : Ville d'Ath - M. Manuel Loire ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : transmission par le client ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Ville.

Le Directeur général,  
(s) Bruno BOËL

Le Directeur général,



Pour extrait conforme:

Le Bourgmestre-Président,  
(s) Bruno LEFEBVRE

Pour le Bourgmestre-Président,